

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

A HUIS CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 14 décembre 2020

Présents : 10
Affichage du 14 décembre 2020.

Votants : 10

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BALLÉ Bruno, BEUCHET Cassandra, BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

Néant

Excusé :

RIEBEL Anthony qui donne pouvoir à HENQUEL Patrick.

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H05.

M. Bruno BALLÉ est désigné secrétaire de séance.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **18/09/2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil communautaire de Seille Grand Couronné, par délibération n°17-09-2020 a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire – 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les personnes désignées ci-dessus :

- Mme Christine VALETTE-MUSILLI
- Mme Cécile GAINEL

SUBVENTIONS

Le Maire informe les conseillers que les subventions ne sont accordées qu'aux associations présentant l'existence d'un intérêt général.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Haraucourt.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

M. Adrien GELLENONCOURT ne participe pas au débat ni au vote compte tenu de son lien avec les pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Haraucourt.

MODIFICATION DU BUDGET

Suite à la demande de la Trésorerie, de solder en une seule fois les amortissements restants, il convient de modifier le budget comme suit :

- FONCTIONNEMENT :
 - Compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 22 076,70 €
 - Compte 6811-042 (dot.amort.et.prov. immos incorporelles) : + 22 076,70 €
- INVESTISSEMENT :
 - Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 22 076,70 €
 - Compte 2802-040 (frais liés à la réalisation des documents) : + 14 276,70 €
 - Compte 28031-040 (frais d'études) : + 7 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier le budget comme suit :
 - FONCTIONNEMENT :**
 - Compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 22 076,70 €
 - Compte 6811-042 (dot.amort.et.prov. immos incorporelles) : + 22 076,70 €
 - INVESTISSEMENT :**
 - Compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 22 076,70 €
 - Compte 2802-040 (frais liés à la réalisation des documents) : + 14 276,70 €
 - Compte 28031-040 (frais d'études) : + 7 800,00 €

ASSOCIATION DES COMMUNES SALIFERES DU SUD NANCEEN : ELECTION DES DELEGUES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune de Buissoncourt au sein de l'Association des communes salifères du sud nancéien (AC2SN).

1^{er} candidat : Adrien GELLENONCOURT

2^{ème} candidat : Anthony RIEBEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer M. Adrien GELLENONCOURT et M. Anthony RIEBEL comme délégués.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAZERULLES POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE GESTION DE LA SECRETAIRE

Mme Céline POIREL est engagée par deux communes, BUISSONCOURT pour une durée hebdomadaire de 17h30 et MAZERULLES pour une durée hebdomadaire de 17h30, en qualité d'adjoint administratif territorial.

Les frais de gestion, notamment ceux compris dans le cadre de l'adhésion au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, peuvent faire l'objet d'un partage des frais entre les deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la collectivité de MAZERULLES pour partager les frais de gestion en fonction du temps de travail dans chaque collectivité, soit 50 % pour la commune de BUISSONCOURT.

Chaque année la commune de MAZERULLES financera l'ensemble des dépenses de gestion de Mme Céline POIREL. Puis au début de l'année suivante, un bilan financier sera établi et un titre sera émis pour solliciter le remboursement auprès de la commune de BUISSONCOURT.

Vu la délibération n°028/2020 concernant le recours aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention pour le partage des frais de gestion de Mme Céline POIREL.

ONF : PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2021

Vu la proposition de l'ONF concernant des coupes de bois de l'exercice 2021,

1. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les coupes sur les parcelles 8 et 9 (forêt d'Arracourt) en vente sur pied (BSP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les coupes sur les parcelles 8 et 9 (forêt d'Arracourt) en vente sur pied (BSP).

2. M. le Maire propose au Conseil Municipal pour les parcelles 26 et 32 (forêt de Romémont Bois des chênes) d'accepter les travaux en bois façonnés (BF) et délivrance affouage (DE) à réaliser au plus tard 30/11/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- pour les parcelles 26 et 32 (forêt de Romémont Bois des chênes) d'accepter les travaux en bois façonnés (BF) et délivrance affouage (DE) à réaliser au plus tard 30/11/2021.

3. En ce qui concerne les parcelles 18 et 19 (Au Grand Bois), le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reporter les travaux pour plusieurs raisons :

- Afin de profiter du nouveau chemin forestier qui sera réalisé au cours de l'année,
- Suite à l'épidémie du COVID (moins d'affouagiste et retard dans les coupes) cela représenterait un trop gros volume de bois de chauffage par cessionnaire,
- Certaines parcelles en régénération pourraient être ouvertes suite à une bonne glandée de fin 2020 donc il faut pouvoir rester réactif.

COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Patrick HENQUEL, Maire est Président de toutes les commissions municipales.

Les commissions ne sont composées que de conseillers municipaux.

- **COFOR :**

M. Franck BIEWER, Titulaire

M. Bruno BALLÉ, Suppléant

- **COMMISSION DES BOIS :**

M. Franck BIEWER, M. Bruno BALLÉ et M. David DE LIBERALI

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

A HUIS CLOS

- **COMMISSION ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT :**

M. Adrien GELLENONCOURT, M. Jordan HIRTT et Mme Cécile GAINEL.

Fin de séance à 21h10.